



15ème législature

Question N° : 33551	De Mme Mireille Robert (La République en Marche - Aude)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >fonction publique hospitalière	Tête d'analyse >Reconnaissance salariale des manipulateurs en électroradiologie et radiothérapie	Analyse > Reconnaissance salariale des manipulateurs en électroradiologie et radiothérapie.
Question publiée au JO le : 03/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Mireille Robert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de reconnaissance salariale des manipulateurs en électroradiologie et radiothérapie. Titulaire d'un diplôme d'État d'un niveau bac+3, au même titre que les infirmiers depuis 2017, ces professionnels réalisent des gestes essentiels, chaque jour, pour les patients et pour le bon fonctionnement de services des hôpitaux. Il existe, en France, 35 000 manipulateurs en électroradiologie médicale, parmi lesquels 10 à 15 % travaillent en radiothérapie. Au quotidien, c'est grâce à leur travail indispensable et à leurs actes médico-techniques qu'ils accueillent, préparent et soignent ces patients. Un hôpital ne peut se passer d'un service d'imagerie médicale fort et structuré et des compétences de ces professionnels. Cependant, les inégalités demeurent et ils se voient privés de plusieurs aides alors même que la plupart des professionnels soignants ont pu en bénéficier. D'une part, en 1988, la prime « Veil », d'une valeur de 90 euros brut mensuel, est attribuée à nombreux agents des établissements hospitaliers. Or seuls les manipulateurs électroradiologie cadres de santé ont pu y prétendre. D'autre part, en 2019, la prime de risque aux urgences, dite « Buzyn », offre un supplément de 100 euros nets mensuels aux agents, titulaires et contractuels, des services d'urgence et des SMUR (infirmiers et aides-soignants mais aussi brancardiers, agents administratifs). Cependant, encore une fois, étant rattachés au pôle de cancérologie et non à celui du pôle médico-technique, ces manipulateurs ne peuvent profiter de cette prime qui n'est attribuée qu'aux urgences (alors même qu'il existe également des urgences dans la prise en charge de certains patients en radiothérapie). Elle l'interroge afin de savoir quelles mesures il compte prendre pour apporter une juste reconnaissance des manipulateurs en électroradiologie et radiothérapie et tendre vers une égalité salariale avec les infirmiers.